

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre des opérations de développement social urbain du quartier des Brosses à Villeurbanne, il est prévu d'engager une opération de restructuration de l'îlot de la Poudrette.

En effet, cet îlot comptant 2 000 habitants, est caractérisé par une compartimentation excessive et une absence de véritables espaces publics.

Sa très grande diversité sociale est malheureusement contrebalancée par une densité et une uniformité morphologique excessives.

Il s'agit donc d'irriguer cet îlot par des dessertes traversantes (piétons et véhicules), de constituer une hiérarchie d'espaces publics et, éventuellement à plus long terme, de dédensifier le bâti.

Compte tenu de la complexité du programme, il est proposé de passer quatre marchés de définition à une équipe composée d'un urbaniste, mandataire du groupement, d'un paysagiste et d'un sociologue ou ethnologue, à la suite desquels pourrait être passé un marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 du code des marchés publics.

Il serait demandé, sur la base d'un cahier des charges, une proposition d'intervention portant sur les espaces à aménager et définissant les principes et les modalités de réalisation de cette opération.

Chacun de ces marchés de définition serait rémunéré forfaitairement à hauteur de 100 000 F TTC.

Après analyse des études rendues et audition des quatre candidats, un marché de maîtrise d'œuvre pourrait être confié au candidat retenu, en application de l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury.

La commission permanente d'appel d'offres réunie le 21 mars 2000 s'est prononcée favorablement sur cette procédure.

La commission composée comme un jury pourrait être la suivante :

**\* président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

**\* membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil de Communauté en date du 25 septembre 1995 ;

**\* membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

*. personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,  
- monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,  
- monsieur le maire de Villeurbanne ou son représentant, élu municipal,

*. maîtres d'œuvre :*

- monsieur André Korn, architecte-urbaniste,  
- monsieur Jean-Claude Dubois, architecte-urbaniste,  
- monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

- monsieur le directeur des services techniques de la commune de Villeurbanne ou son représentant,
- monsieur le chef de service développement social urbain ou son représentant ;

**\* représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 314 et 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente d'appel d'offres le 21 mars 2000 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'opération de restructuration de l'îlot de la Poudrette situé dans le quartier des Brosses à Villeurbanne, selon la procédure qui lui a été présentée,

b) - la désignation de la commission composée comme un jury en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

**2° - Les dépenses** en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 617 100 et 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,